

Pierre Deshusses

Rencontre à Berlin sur le métier de traducteur

L'Association allemande des traducteurs – *Verband der Übersetzer (V.d.B.)* – a organisé, le 26 avril 1996 à Berlin, un symposium pour réfléchir sur les différentes possibilités de promouvoir la traduction et la situation matérielle des traducteurs en Allemagne. À cet effet, elle avait convié des représentants de différents pays pour exposer et confronter leurs expériences. L'échange de vues a profité à tout le monde.

Les pays scandinaves, représentés par la Norvège et la Suède, ont établi un état des lieux démontrant que le métier de traducteur est depuis longtemps sorti des limbes. Si le tarif minimum garanti en Suède n'est pas mirobolant (environ 50 F la page), il ne représente qu'un tarif plancher en dessous duquel il n'y a pas de traduction possible et qui est souvent nettement supérieur dans la réalité; à cela il faut ajouter toute une palette de compléments dont, par exemple, 12% à titre de congés payés. Tout aussi soudés et organisés, les traducteurs norvégiens ont pu se permettre récemment de boycotter les éditeurs, en refusant unanimement de traduire les best-sellers du moment pour obliger les éditeurs à revaloriser les honoraires de traduction et à renégocier les droits au-dessus d'un certain nombre d'exemplaires vendus. Les éditeurs ont cédé. Les traducteurs ont obtenu une revalorisation de leurs honoraires de 20 %, et un seuil de renégociation à partir de 3 000 exemplaires vendus (les traducteurs demandaient au départ que le seuil soit de 2 000 exemplaires). Il est intéressant de noter que l'Association des traducteurs norvégiens a pu soutenir financièrement les traducteurs directement concernés par ce conflit en les indemnisant pendant toute la durée des négociations. « Nous sommes riches », a répété – en parlant de l'Association – avec une détermination

aussi saine que provocatrice, la présidente des traducteurs littéraires de Norvège. Cette richesse vient entre autres des droits que perçoit l'Association sur tous les livres traduits achetés par des bibliothèques, d'une taxe sur les photocopieuses mais aussi de legs testamentaires. En Suède, les droits payés par les bibliothèques ne sont pas calculés sur le nombre d'ouvrages achetés par les bibliothèques mais sur la fréquence des emprunts calculés par sondages. Ce système de droits reversés par péréquation aux traducteurs existe d'ailleurs aussi en Allemagne, complété par une taxe de 7 centimes sur chaque photocopie faite dans des endroits publics (bibliothèques, écoles, universités, Copy-shops, etc.). A cela s'ajoute une taxe sur les cassettes vierges, qu'un fonds de répartition se charge ensuite de ventiler entre les créateurs d'images, les compositeurs de musique et les auteurs de textes (écrivains, traducteurs) suivant l'importance de l'oeuvre personnelle déjà publiée.

En Hollande, l'Association des traducteurs littéraires est, comme en France, distincte de celles des traducteurs techniques ou scientifiques. Si le prix ramené à la page n'est pas énorme non plus (98 F pour 1 800 signes), il est presque systématiquement compensé par un Fonds national qui, une fois la traduction éditée, verse directement au traducteur une subvention qui va facilement jusqu'à 60 % des honoraires perçus. Les traducteurs peuvent en outre demander, avant même de commencer leur travail, une aide à la traduction qui leur est versée directement. L'évaluation est faite par la même commission, et l'argent est versé sous forme de bourse dont l'unité est le mois. L'unité/mois est de 11 700 F. Si les bourses attribuées sont généralement de deux à trois unités/mois par an, certaines traductions peuvent largement dépasser cette moyenne, le traducteur de Rimbaud ayant reçu par exemple, durant deux années consécutives, huit unités/mois. Toujours en Hollande, les droits annexes, souvent négligés en France, font l'objet d'une attention particulière qui se révèle payante puisque, tous droits confondus, les traducteurs gagnent en moyenne 95 000 F par an. En Norvège, ces droits annexes (livres de poches, radio, cinéma, etc.) font même partie d'un contrat séparé, établi et négocié au cas par cas.

Le modèle français a beaucoup retenu l'attention, le système d'aides du Centre national du livre (CNL) ayant été perçu par les traducteurs allemands comme une voie intéressante dans la mesure où elle associe les pouvoirs publics à la promotion de la traduction. Si, dans l'enveloppe du CNL, la grosse partie des aides à la traduction ne va pas directement au traducteur mais à l'éditeur, le traducteur n'est pas un laissé-pour-compte puisque le CNL ne donne la seconde moitié de l'aide accordée par la commission

« littérature étrangère » qu'après que le traducteur a confirmé par lettre qu'il a bien été payé par l'éditeur. Il est d'autant plus regrettable que certains éditeurs français, qui veulent bénéficier de cette aide, continuent à payer certains traducteurs 90 F le feuillet. Il y aurait peut-être une réforme à engager de ce côté-là, au niveau européen, pour que les éditeurs bénéficiant d'une aide, d'où qu'elle provienne, s'engagent à verser aux traducteurs des honoraires minimum.

Le projet de l'ATLF exposé à la dernière Assemblée générale par Jean-Pierre Richard d'un système de bonification pour les textes difficiles va dans le bon sens, tout en sachant que 30 ou 40 % de bonification des à-valoirs (formule qui se rapproche du système hollandais, en plus modeste), c'est mieux mais ce n'est pas encore assez – et que seront systématiquement exclus du bénéfice de cette aide les traducteurs dont les textes ne seront pas jugés assez difficiles (comment ne pas penser à la littérature pour enfants ?). Ne faut-il pas plutôt s'engager sur une réflexion qui serve à la promotion de tous les traducteurs ? Un participant au symposium de Berlin a déclaré, en présence des éditeurs, qu'un traducteur littéraire devrait être au moins payé 300 F le feuillet, pour pouvoir vivre de son métier. Personne n'a levé les bras au ciel... Si la traduction littéraire exige une part de créativité et si elle est souvent motivée par le plaisir qu'elle procure, ce ne sont pas des raisons pour sous-payer les traducteurs, a lancé une participante à bout de patience, « sinon les ouvriers qui travaillent à la chaîne devraient être les personnes les plus riches de notre société ».

Il est pourtant clair que l'on ne peut exiger des seuls éditeurs qu'ils payent 300 F le feuillet, même pour des textes difficiles. Beaucoup, qui font déjà des efforts louables, n'auraient plus qu'à mettre la clef sous la porte. Comme toute activité à connotation artistique, la traduction devrait être soutenue de façon beaucoup plus volontariste, comme sont soutenus les théâtres, les opéras, les orchestres, etc. La Pologne a opté pour une variante très intéressante en introduisant le « domaine public payant ». Ce système est encore trop neuf pour révéler tous ses effets, mais il ouvre des perspectives prometteuses. Jusqu'à présent, les œuvres tombent dans le domaine public 70 ans après la mort de l'auteur ; elles sont alors exonérées de droits. Le « domaine public payant » introduit un droit sur chaque livre, de Homère à Kafka en passant par Shakespeare et Goethe, qui finit par représenter des sommes conséquentes, gérées par un fonds spécial qui se charge de la répartition entre les éventuels bénéficiaires. Des projections ont montré que ces sommes seraient suffisamment importantes pour permettre de créer des fondations, des résidences, des bourses, etc. On dit même en

Allemagne que certains hommes politiques lorgneraient sur cette manne pour jouer les mécènes à bon compte. Toujours est-il que c'est le sujet d'un Épre débat au niveau international, vu les sommes qui sont en jeu. Les traducteurs ont aussi leur mot à dire et des positions à défendre.

On peut retenir de cette rencontre que, dans l'ensemble de l'Union européenne, le traducteur littéraire a encore du mal à vivre pleinement de son métier. Il est souvent obligé soit d'exercer une activité annexe, soit d'accepter des travaux de traduction qui n'ont souvent rien à voir avec la littérature. Si chaque pays a ses spécificités, elles ne sont pas toujours exportables compte tenu de la configuration politique du pays. Mais les idées mises bout à bout et adaptées peuvent faire progresser la réflexion sur ce qui reste la pierre de touche de cette profession : la rémunération, tant du travail lui-même, que des diverses exploitations qui en sont faites.